

Paris, le 15 JAN. 2009



Secrétariat général

La Secrétaire générale

182 rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01

Téléphone : 01 40 15 75 46
Télécopie : 01 40 15 85 30

N° **33** /09/SG/

Affaire suivie par :

Marc Oberlis

marc.oberlis@culture.gouv.fr

Téléphone 01 40 15 84 79

Télécopie : 01 40 15 85 64

Note à l'attention de

Mmes et MM. les directeurs et délégués administration centrale

Mmes et MM. les secrétaires généraux d'administration centrale

Mmes et MM. les directeurs régionaux des affaires culturelles

Mmes et MM. les présidents d'établissements publics

Mmes et MM. les directeurs des établissements publics

Mmes et MM. les administrateurs généraux des établissements publics

Objet : Campagne d'entretiens professionnels 2009 (au titre de l'année 2008)

La réforme de la notation instaurée par le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 avait pour objet de consacrer l'importance de l'entretien d'évaluation, d'introduire de nouvelles modalités d'attribution des réductions d'ancienneté et de responsabiliser d'avantage les chefs de service.

La réforme provisoire introduite par le décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 permet de substituer à cet entretien d'évaluation, dont certains ministères avaient relevé la lourdeur et la complexité de mise en oeuvre, un entretien professionnel. Le ministère de la culture et de la communication s'est porté volontaire pour expérimenter ce nouveau dispositif dès 2008 (au titre de l'année 2007) pour tous les corps pouvant en relever. L'entretien professionnel ne diffère pas fondamentalement de l'entretien d'évaluation : il renforce et précise certains points et reste conduit par le supérieur hiérarchique direct.

La campagne d'automne 2008 des commissions administratives paritaires (CAP) a montré que le taux de retour des entretiens professionnels, s'il est en amélioration par rapport à ce qu'était celui des notations antérieures, n'est pas encore totalement satisfaisant. Il varie entre 75% et 95% selon les corps. Or, c'est notamment sur la base de cet entretien que sont attribuées les réductions d'ancienneté et que sont prononcées les promotions de corps et de grade, destinées à récompenser les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et la manière de servir le méritent, conformément aux dispositions du décret du 17 septembre 2007 susmentionné. Il en va de même pour l'attribution de primes lorsque les régimes indemnitaires prévoient une modulation en fonction de la manière de servir.

Pour l'année 2009 (évaluation au titre de l'année 2008), il convient d'appeler votre attention sur 2 événements importants :

- d'une part, notre ministère poursuivra l'expérimentation de l'entretien professionnel, conformément aux dispositions de l'art. 1^{er} de l'arrêté du 19 septembre 2007 ;
- d'autre part, le décalage temporel des promotions de corps et de grade induit par la mise en oeuvre de la LOLF en 2006, sera rattrapé. Ainsi, les CAP de printemps auront à se prononcer sur les promotions au titre de l'année 2009, tandis que les CAP d'automne auront à se prononcer sur celles au titre de l'année 2010.

J'appelle donc tout particulièrement votre attention sur la nécessité de procéder aux entretiens professionnels susmentionnés pour tous les fonctionnaires placés sous votre autorité, mais également sur le respect des délais de retour aux bureaux de gestion du SPAS des comptes rendus de ces entretiens, qui doivent pouvoir être exploités avant les CAP. Je rappelle qu'aux termes de la réglementation en vigueur, les agents n'ayant pas bénéficié d'un entretien professionnel ne pourront se voir attribuer une réduction d'ancienneté.

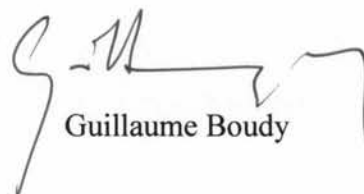
J'appelle également votre attention sur la nécessaire cohérence qu'il doit y avoir entre les propositions de promotions de corps et de grade faites dans le cadre de l'entretien professionnel et les propositions hiérarchisées qui vous seront demandées avant les CAP. Le manque de cohérence parfois constaté fragilise les propositions faites et défendues par l'administration lors des CAP.

Le compte rendu d'entretien professionnel comporte une rubrique relative aux objectifs fixés à l'agent pour la nouvelle année. Je vous demande de prévoir, pour tout agent placé sous votre autorité et ayant une responsabilité d'encadrement, l'objectif de procéder à l'entretien professionnel de l'ensemble des agents placés sous son autorité directe, et ce dans les délais impartis.

Les formulaires d'entretien professionnel vous seront transmis durant la deuxième quinzaine de janvier 2009. Il devront faire retour au bureau de gestion concerné du SPAS au plus tard le 13 mars 2009. Ces formulaires ont été modifiés afin de les rendre plus simples et plus facilement exploitables.

Vous trouverez toutes les informations utiles à la conduite de cet entretien dans le « Guide de l'entretien professionnel » (version février 2008), guide diffusé sous forme papier, et en ligne sur Sémaphore, rubrique « *Domaines / Ressources humaines / La carrière / Entretien professionnel* » ainsi que les nouvelles fiches de compte rendu 2008.

Enfin, je vous informe que l'entretien professionnel, qui ne concerne à ce jour que les fonctionnaires, devrait être étendu, dès 2009, aux agents non titulaires de l'Etat. Ce point devrait être inscrit à l'ordre du jour d'un CTPM de fin janvier 2009, en même temps que celui relatif au nouveau dispositif de cadrage des carrières et des rémunérations de ces agents.



Guillaume Boudy